



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 25.10.2014 Point 1

Annonce publique de la séance : 17.10.2014

Convocation des conseillers : 17.10.2014

Présents : M. Haagen, bourgmestre-président ; MM. Thill et Kanivé, échevins ;
MM. Blum, Bonert, Dahm, Thillen F., Mmes Kerger-Faber et
Thillen L., MM. Daleiden, Majerus et Ansay, conseillers ;
M. Liltz, secrétaire communal

Absent : M. Eischen, conseiller (excusé)

**OBJET : PLANS DIRECTEURS SECTORIELS DITS « PRIMAIRES » :
Avis du Conseil communal**

Le Conseil communal,

Vu le projet de plan directeur sectoriel « logement » (PSL).

Vu le projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE).

Vu le projet de plan directeur sectoriel « paysages » (PSP).

Vu le projet de plan directeur sectoriel « transports » (PST).

Vu les plans et documents annexés (e.a. SUP) aux 4 projets de plans directeurs sectoriels prémentionnés.

Vu sa délibération du 22 mai 2008 (point 6.1) portant e.a. approbation du «Masterplan NORDSTAD 2008».

Considérant que les projets de plans directeurs sectoriels ont été déposés pendant 30 jours à la maison communale, soit du 27 juin 2014 au 28 juillet 2014 inclus et ce conformément à l'article 9 (3) de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant qu'endéans le délai prémentionné 4 réclamations respectivement observations ont été introduites, à savoir par :

- ...
- ...
- ...
- ...

Considérant que les projets de plans directeurs sectoriels ont été soumis pour avis à la Commission des Bâtisses et à la Commission du développement local, régional et de l'Environnement de la Ville de Diekirch le 16 septembre 2014.

Vu les avis respectifs des Commissions consultatives communales prémentionnées.

Vu la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après en avoir délibéré conformément à la loi

décide u n a n i m e m e n t

d'émettre les observations et suggestions ci-après au sujet des projets de plans directeurs sectoriels :

• **Projet de plan directeur sectoriel « logement » (PSL) :**

1. La Ville de Diekirch vient de finaliser deux projets d'aménagement particulier lui permettant de réaliser à peu près 300 unités de logement sur son territoire (PAP *Beim Dräieck* et PAP *Wurmkroutwies*). Au PAG en cours d'actualisation ces deux projets ne figureront plus en tant que plans d'aménagement « nouveau quartier », vu que les procédures administratives afférentes viennent de se terminer. Suivant le PSL la Ville devrait mobiliser des réserves foncières permettant un accroissement d'au moins 20% des ménages. Or la réserve foncière disponible actuellement se résume à une surface de quelque 8 ha au site *Walebroch*, qui est occupé pour l'instant par diverses entreprises. Cette pénurie apparente de terrains aptes à accueillir de nouveaux logements résulte des contraintes imposées par le projet de plan sectoriel « paysage », les zones d'inondation, les zones de protection des sources, le POS *Walebroch* et des contraintes géotechniques particulières. Au vu de la configuration topographique accidentée de la Ville de Diekirch une extension du périmètre actuel du PAG s'avère difficile. La Ville de Diekirch insiste pour intégrer ces deux projets d'aménagement particulier (PAP) dans la croissance obligatoire du nombre de logements d'au moins 20%.
2. De plus elle suggère de prendre en considération pour la fixation et la distribution territoriale de cette croissance l'ensemble des six communes conventionnées de la NORDSTAD, qui est CDA suivant pacte logement.
3. La Ville de Diekirch s'interroge finalement pourquoi une zone pour projets d'envergure destinés à l'habitat n'a pas été identifiée au secteur de la NORDSTAD. Un tel projet d'envergure se serait parfaitement intégré au projet de PSL et un tel « classement » donnerait un instrument à poigne (droit de préemption) pour dynamiser l'aménagement de la NORDSTAD.

• **Projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) :**

4. La Ville de Diekirch salue l'intégration de la zone *Fridhaff* (ZANO) dans le PSZAE en tant que nouvelle zone d'activité économique régionale de type 2. Elle suggère toutefois d'augmenter le maximum de 10% de la surface construite brute de la zone d'activités réservée aux activités de commerce de détail.
5. La zone tampon de 300m semble surdimensionnée : la Ville de Diekirch propose de prendre en considération les données topographiques particulières du site et de fixer la profondeur de la zone tampon en conséquence.
6. Une éventuelle extension de la zone *Fridhaff* (ZANO) n'est pas envisagée au PSZAE : les contraintes des différents plans sectoriels devraient être définies de manière à permettre une extension raisonnable du site *Fridhaff* à moyenne échéance.
7. La Ville de Diekirch s'interroge sur l'utilité de devoir refaire une nouvelle SUP qui risquerait de contredire la SUP initiale effectuée pour définir la zone d'activité *Fridhaff* (ZANO) au projet de PSZAE.
8. La Ville de Diekirch constate l'absence de référence au POS secteur *Walebroch*, qui s'étend du site *Al Seeërei* à Diekirch jusqu'au cimetière d'Ingeldorf (commune d'Erpeldange). Dans le présent contexte de l'élaboration de plans directeurs sectoriels primaires elle sollicite de la part des autorités compétentes l'annulation du règlement grand-ducal de 1981 relatif au POS secteur *Walebroch*.

• **Projet de plan directeur sectoriel « paysages » (PSP) :**

9. La Ville de Diekirch précise qu'une extension du PAG actuel n'est pas possible avec les contraintes imposées par le PSP : le périmètre est bordé de toutes parts de zones prioritaires et d'importance.
10. La Ville de Diekirch étant gestionnaire d'un réseau d'énergie électrique, elle se rallie à l'avis formulé par CREOS Luxembourg SA au sujet du PSP. Vu que des zones prioritaires et d'importance, des biotopes et autres zones particulières ceignent la ville, la planification, la construction, l'entretien et le renouvellement du réseau électrique et l'approvisionnement communal en énergie électrique deviennent difficiles sinon aléatoires voire impossibles.
11. La Ville de Diekirch propose de limiter clairement l'envergure des études (e.a. SUP) et/ou des projets pour l'évaluation des incidences environnementales.
12. La Ville de Diekirch se pose des questions sur tous travaux de rénovation respectivement d'agrandissement à faire au site de la Caserne Grand-Duc Jean à la lumière des contraintes imposées par le PSP et les SUP. Quid dans ce contexte de la définition d'une zone militaire ?

• **Projet de plan directeur sectoriel « transports » (PST) :**

13. La Ville de Diekirch salue que les deux projets de l'échangeur/accès *Fridhaff* et du corridor multimodal de transport Ettelbruck-Diekirch soient retenus au PST. Pour mieux faire, ils seraient à intégrer dans un contexte de planification régionale élargie des transports en commun et de la mobilité douce desservant les six communes conventionnées de la NORDSTAD et les communes limitrophes.
14. Elle regrette que le corridor multimodal de transport Ettelbruck-Diekirch, bien que déclaré « infrastructure prioritaire », ne fasse pas partie des couloirs réservés. Ce classement aurait pu servir par sa clause de préemption à l'acquisition des terrains nécessaires à ce développement.
15. Enfin et surtout insiste-t-elle qu'un contournement de la Ville de Diekirch est à réaliser impérativement et de manière urgente. Cette voie de décharge est en effet le seul moyen d'éviter l'asphyxie et l'implosion du centre ville et de restituer un certain niveau de qualité de vie aux habitants des zones souffrant d'engorgement circulaire chronique.
16. La Ville de Diekirch s'interroge subsidiairement sur la réalisation d'aires de stationnement pour des bâtiments existants au centre-ville qui changent d'affectation suite aux autorisations de bâtir demandées par l'Etat, les syndicats intercommunaux et la Ville de Diekirch.

Ainsi décidé, date que dessus.

Pour extrait conforme.

Diekirch, le 27 octobre 2014

Le Bourgmestre, le secrétaire,

Claude Haagen

René Liltz